

GRAND EST - AIDE AU PROGRAMME  
CINEMA, AUDIOVISUEL ET NOUVEAUX MÉDIAS  
DOCUMENTAIRE OU FICTION EN PRISE DE VUE REELLE

Direction : Culture, Patrimoine et Mémoire

► OBJECTIF

Ce dispositif entend accompagner les projets d'entreprises de production indépendantes, dans leur **stratégie globale**. Il s'agit d'aider les structures à **se consolider, à se diversifier et à franchir des caps de développement**. Il s'adresse à des producteurs confirmés et vise également à soutenir le dynamisme de jeunes structures de production. Par ce dispositif, la Région Grand Est entend soutenir une société qui souhaite développer et accompagner un ensemble de projets d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles – numériques vers leur réalisation, en privilégiant des projets ambitieux, inscrits ou émanant du territoire régional.

Trois sociétés de production seront retenues à l'issue de la sélection.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Entreprise de production ou de co-production déléguée du Grand Est accompagnant un auteur ou un auteur-réalisateur dans son projet, option ou contrat de cession de droits d'auteur à l'appui de la demande, disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes de télévision et se trouvant en situation financière saine et en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.

Dans le cas où les aides versées seraient destinées à être dépensées dans le cadre d'une coproduction, le bénéficiaire devra pouvoir justifier des éléments suivants :

- Avoir la (co)responsabilité financière, technique, juridique et artistique du projet ;
- Agir au nom et pour le compte de la ou des autres entreprises de production et être expressément désigné à cet effet au contrat de production ;
- Etre signataire des contrats de cession de droits avec les auteurs des œuvres présentées dans le cadre de la demande d'aide, sauf en cas de coproduction internationale ;
- Détenir une part significative de la coproduction (au moins 30%).

► BENEFICIAIRES DE L'ACTION

Soutien au développement d'au moins 3 œuvres dont une au moins doit revêtir une démarche artistique singulière : mélangeant plusieurs esthétiques, diffusion transmedia, dimension internationale. Les trois œuvres pourront être de genre et formats différents.

Sont éligibles des projets audiovisuels ; des projets cinéma de longs ou courts métrages documentaires ou de fiction en prise de vue réelle ou animation ; des œuvres numériques ; des œuvres immersives et interactives.

Le soutien est mobilisable quelle que soit la langue de tournage ou de réalisation, à condition que le producteur prévoit une version doublée ou sous-titrée au moment de l'exploitation en France. Si cette version n'est pas prise en charge par le diffuseur français, le producteur s'engage à l'inclure dans le devis de réalisation du film.

Sont exclus : contenus pornographiques ou incitant à la violence ou au racisme , journaux, magazines et reportages d'information, de divertissement, de variétés , émissions dites de flux : information, sport, talk-shows, télé-réalité ou scripted-réalité, sketches et collection de modules courts indépendants , « bonus » , oeuvres commerciales, publicitaires ou institutionnelles , captation ou création de spectacles ainsi que remises de prix, récompenses ou concours , projets ayant préalablement sollicité (retenu ou non) une aide de la Région Alsace (hormis « aide à l'écriture » versée à l'auteur), de la Région Champagne-Ardenne ou de la Région Lorraine.

#### ► PROJETS ELIGIBLES / NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les projets répondant à aux critères suivants :

- ✓ Les sociétés de production dont le siège social ou un établissement secondaire est immatriculé en Grand Est et qui y exercent une activité régulière de production.
- ✓ L'auteur ou le réalisateur possède une adresse fiscale en région Grand Est ; ou a bénéficié d'une aide à l'écriture Grand Est ; ou a suivi une résidence d'écriture en Grand Est ; ou peut démontrer un parcours artistique professionnel notable en Grand Est avec un projet inscrit prioritairement dans une perspective de production, de tournage ou de postproduction dans le Grand Est.
- ✓ Les structures de production qui sollicitent ce soutien devront être en mesure de présenter la stratégie de développement de ce programme éditorial ; quels sont les enjeux artistiques et financiers des projets, mais aussi la stratégie de la société de production permettant de développer ce programme : développement d'une nouvelle ligne éditoriale, recherche de nouveaux producteurs, de nouveaux diffuseurs, développement à l'international.
- ✓ Cette aide s'attachera à soutenir une stratégie éditoriale qui permettra une mise en production avant fin 2021 pour au moins un des projets.
- ✓ Les œuvres constituant l'aide au programme ne pourront pas être déposées aux autres aides au développement de la Région Grand Est si elles sont soutenues par cette aide au programme. En revanche, les projets non retenus sont éligibles aux aides au développement Grand Est existantes.

#### **METHODE DE SELECTION**

Le Président de la Région mettra en place un « Comité Consultatif » dédié, chargé d'émettre des avis sur les demandes d'aides au programme.

Le Comité n'étudie que les dossiers complets. Tout rejet est définitif. Le Comité peut toutefois proposer l'ajournement d'une demande pour permettre au producteur de préciser un aspect du dossier. Cette possibilité est non renouvelable.

L'avis du Comité Consultatif se fondera sur les critères suivants :

1. L'effet structurant pour la société ; l'impact régional : mobilisation des ressources régionales, qualité et diversité des collaborations en région et sur tout son territoire, valorisation du

territoire régional en tant que terre de tournage ou de production, émergence d'une filière régionale de l'image,

2. La qualité artistique globale : auteur, réalisateur, société de production, scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre - public visé, casting ou personnages,
3. la faisabilité financière et les potentialités de concrétisation du projet,
4. les projets de coproduction internationale s'inscrivant de façon volontariste sur le territoire régional, en particulier avec ses régions voisines frontalières,
5. la juste rémunération des différents postes en application des conventions collectives de référence.

#### ► DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses liées à la réécriture et au développement des projets sont éligibles :

- frais d'hébergement, de restauration et de déplacements directement liés au travail de réécriture sous forme d'une résidence « prise de contact avec le territoire » en région Grand Est,
- frais liés à un travail de repérage, faisant appel à des ressources techniques régionales via les Bureaux d'accueil des tournages du territoire,
- pour le tournage, fabrication et post-production d'un teaser ou d'une bande de démonstration :
  - o location de moyens techniques, caméras, son, éclairage, machinerie, véhicules,
  - o ainsi que rémunérations et charges sociales des auteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes de bande originale, techniciens, comédiens, figurants, bénéficiant d'une adresse fiscale sur le territoire.
- tous frais liés à des opérations de prospection pour recherche de coproducteurs, distributeurs, diffuseurs sur les marches, salons, festivals, ...
- 100% des droits d'auteur (si local), 100 % des rémunérations et charges sociales des producteurs, techniciens et équipes de production, 50 % des frais généraux et 100 % de la valorisation au coût d'usage du matériel propre au producteur, peuvent être inclus dans la dépense éligible.

L'aide n'a pas vocation à couvrir, les investissements en matériel informatique : ordinateur, imprimante, ou de tournage : achat de caméra, pied, micro, etc.

#### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- ☑ Nature : x subvention de développement.
- ☑ Section : x investissement
- ☑ Plafond : 20 000 €

#### ► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- x Appel à projet avec date limite de dépôt au 15 décembre 2020
- 1 appel à projets annuel

L'ensemble de la procédure de dépôt de dossier administratif et dossier projet ainsi que de sollicitation des versements de la subvention régionale octroyée est dématérialisée. Tous les documents sollicités, liste et modalités de transmission figurant dans le dossier, seront transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [cinema.audiovisuel@grandest.fr](mailto:cinema.audiovisuel@grandest.fr) L'intégralité du dossier et des documents requis seront présentés en langue française.

**PIECES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) PAR WE TRANSFER A LA DATE LIMITE MENTIONNEE, A L'ADRESSE : [cinema.audiovisuel@grandest.fr](mailto:cinema.audiovisuel@grandest.fr)**

**OBJET DU MAIL :**  
**AIDE AU PROGRAMME NOM STRUCTURE**

**DOSSIER LECTEURS** : dossier artistique + financier (1 seul PDF)  
Nom du dossier \*.PDF : **AIDE AU PROG NOM STRUCTURE -DOSSIER LECTEURS**

*(cocher les documents transmis)*

- Page de garde
- Formulaire de demande de subvention complété
- Note d'intention du producteur sur la stratégie globale du programme
- Présentation synthétique de la société qui présente la demande (2 pages max)
- Devis de ce programme incluant le détail des rémunérations et une ligne récapitulative concernant les retombées économiques en Grand Est.
- Plan de financement ; identifier les apports en industrie, préciser les sommes acquises

Pour chaque projet

- Note d'intention du réalisateur
- Note d'intention du producteur
- Dossier artistique du projet
- Si le projet de documentaire consiste en un portrait de personnalité, une lettre d'accord signée par la personne concernée
- Liste des sites de tournage potentiels en Grand Est
- En cas de collaborations en postproduction en région Grand Est : devis correspondant(s) précisant les postes locaux correspondants (qualification et durée de travail)
- Pour tout projet déposé : liste des postes à recruter en région Grand Est, ou s'ils sont connus, les noms et qualifications des professionnels régionaux impliqués dans le projet
- Curriculum vitae de l'auteur
- Curriculum vitae du réalisateur
- En cas de coproduction, présentation synthétique des sociétés coproductrices (1 page max)

**1) DOSSIER RESERVE A L'INSTRUCTION** : dossier administratif (1 seul PDF)  
Nom du dossier \*.PDF : **AIDE AU PROGRAMME NOM STRUCTURE -DOSSIER ADMIN**

*(cocher les documents transmis)*

- Lettre de demande datée, signée, précisant le montant sollicité, adressée au Président de la Région Grand Est
- Contrat(s) d'auteur(s) / réalisateur(s)
- Conventions ou deal-memo de coproductions (le cas échéant)
- Toute pièce justificative d'un financement public ou privé (copie des notifications de subventions déjà obtenues ...) et copie des demandes aux organismes publics ou privés mentionnés au plan de financement (et notamment au CNC pour les fictions)
- Statuts de la société de production
- Copie des comptes de la société (bilan et compte de résultat de l'année précédente).
- Exemple de l'extrait K bis du Registre de Commerce
- Relevé d'Identité Bancaire aux noms et adresse du demandeur

**2) PIECE RESERVEE A L'INSTRUCTION** : formulaire de demande au format .doc  
Nom du dossier \*.DOC : **AIDE AU PROGRAMME NOM STRUCTURE - formulaire**